

Projets et Règlements

Année scolaire 2025-2026

Libre Ecole Rudolf Steiner

La Ferme Blanche

Rue de la Quenique, 18

1490 Court-Saint-Etienne

010/61.20.64

www.ecole-steiner.be

direction@ecole-steiner.be

secretariat@ecole-steiner.be

Présentation de l'équipe 2025-2026

Direction / Administration :

- Direction : Anne Dauchot
- Secrétariat : Audrey Lobelle
- Maintenance : Francisco Losada

Contact : par téléphone, e-mail, casier ou visite au bureau de l'administration (en mezzanine de la grande salle)

Conseil d'Administration :

- Parents : Marie Delespesse (présidente), Leticia Garcia et Jean-Michel Scheuren
- Enseignants : Carole Debatty, Augustin Dethier
- Invités permanents : Benoît Merten, Anne Dauchot

Contact : ces personnes sont ouvertes à vous rencontrer pour toute question ou échange. Vous pouvez laisser un message au CA dans son casier à l'accueil.

Dans les jardins d'enfants :

- Pascale Massart et Carine Carlier (Chèvrefeuille)
- Stéphanie Bonnevie et Camille de Bellefroid (Sapinière)
- Véronique Dumas et Emeline Dehasse (Cerisier)
- Carole Debatty et Camille de Bellefroid (Glycine)
- Eurythmie : Maud Vanderheyden
- Psychomotricité : Véronique Dumas
- Puéricultrice : Marta Mubarak
- Aide aux jardins d'enfants : Audrey Vanroey, Rumeysa Erdogan et Charlyn Boutique (ASBL CAPE)
- Volontaire allemande : Lioba

En primaire :

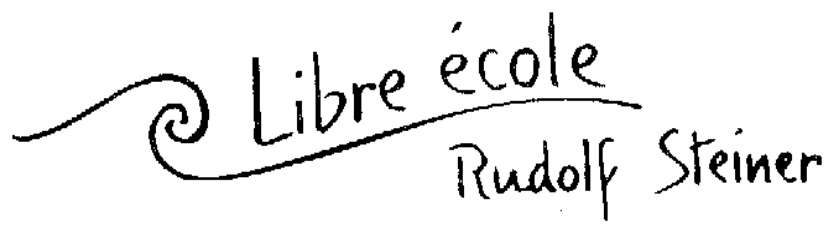
- 1^{ère} classe : Judith Carpiaux, accompagnée par Marie Dekaise
- 2^{ème} classe : Juliette Noël
- 3^{ème} classe : Fabienne Pigeon, accompagnée par Alessia Dimiziani
- 4^{ème} classe : Noémie Moureau, accompagnée par Marie Dekaise
- 5^{ème} classe : Sophie Cailliau, accompagnée par Magali Fijalkowski
- 6^{ème} classe : Raphaëlle Baudoin, accompagnée par Marie Dekaise
- Éducation physique : Eric Chevalier
- Musique : Sophie Bayet et Magali Fijalkowski
- Néerlandais : Augustin Dethier
- Travaux manuels : Verónica Libbrecht
- Soutien scolaire : Marie Dekaise, Alessia Dimiziani et Magali Fijalkowski
- Eurythmie : Pascale Bertrand

Contact : pour tout échange, le meilleur moyen de contacter les enseignants, jardinière ou professeur, est de demander un rendez-vous (via le carnet de communication, l'adresse mail, le casier à l'accueil, ou le journal de classe).

Collège pédagogique :

- Présidence : Stéphanie Bonnevie et Carole Debatty jusqu'en janvier, puis Carole Debatty et Judith Carpiaux
- Coordination conseil des jardinières : Camille de Bellefroid et Pascale Massart
- Coordination conseil primaire : Marie Dekaise et Eric Chevalier

Contact : ces personnes sont ouvertes à vous rencontrer pour toute question ou échange. Vous pouvez laisser un message dans le casier de la personne concernée dans le local d'Accueil.



Projet éducatif

Projet pédagogique

Projet d'établissement

Année scolaire 2025-2026

1. PROJET EDUCATIF

La Libre Ecole Rudolf Steiner est une école du réseau libre non confessionnel.

Ses principes pédagogiques et éducatifs s'appuient sur la vision anthropologique de Rudolf Steiner, philosophe du début du XXème siècle. Cette conception du monde et de l'homme n'est en aucun cas enseignée aux élèves, ni imposée d'une manière ou d'une autre aux parents et collaborateurs. Elle sert de socle à l'élaboration des cours et à l'organisation de l'école dans son ensemble.

En effet, les acteurs de l'école sont convaincus que les valeurs transmises aux élèves le sont de manière prioritaire par l'exemple donné par les adultes qui s'occupent de leur éducation de manière large : autonomie, créativité, liberté de pensée, curiosité, enthousiasme pour la vie et le monde d'aujourd'hui, respect des autres et de l'environnement ne peuvent être transmis aux élèves que si les adultes qui les entourent orientent leurs efforts pour incarner ces valeurs eux-mêmes.

Aucun parent ni enseignant n'est tenu d'adhérer à la démarche anthroposophique, mais doit savoir et respecter le fait que cette conception du monde et de l'homme, et la méthodologie qui en découle forment le fondement de la pratique pédagogique dans les classes.

Les principes

A la base du projet éducatif se trouve la conception que chaque être humain est corps (physique), âme (psychique) et esprit (spirituel). Ces deux dernières dimensions sont à comprendre dans un sens large, synthétisé par François Cheng (Académie française) :

« L'âme résonne, l'esprit raisonne »

L'enseignement a pour objectif de permettre à chaque enfant, quelle que soit son origine socio-économique, culturelle, philosophique, religieuse ou autre, de développer ces trois dimensions de sa personnalité, et ce, de manière adaptée à son âge et en tenant compte de ses spécificités personnelles.

Les valeurs prônées dans l'école sont la responsabilité individuelle et collective, l'esprit critique, la tolérance, l'ouverture, l'amour, la confiance en soi et dans les autres, le respect de la vie, de la nature, des individus, des autres cultures.

L'école promeut une vie culturelle et spirituelle libre, non liée à une pratique confessionnelle, sans ostracisme ni prosélytisme.

Elle vise à permettre à chaque élève de développer - à travers l'acquisition de savoirs, savoir-faire, savoir-être et compétences - les facultés qui lui permettront d'être un adulte libre dans sa pensée, capable d'entreprendre et d'apporter une contribution positive à la société, équilibré dans sa sensibilité, tous facteurs essentiels à l'intégration et la participation au développement d'une société démocratique du 21^{ème} siècle, ainsi qu'à la conduite de sa propre biographie.

2. PROJET PEDAGOGIQUE

Le projet éducatif de l'école s'appuie sur les trois axes suivants :

1. Le respect des étapes de développement de l'enfant

Les étapes de développement de l'enfant, issues des indications anthropologiques de Rudolf Steiner - mises à jour et confrontées aux observations au quotidien et au travail de concertation du collège pédagogique - forment la trame du projet pédagogique et du programme scolaire.

Chaque étape est respectée en tant que telle, comme support au développement de facultés ultérieures par métamorphoses successives.

L'enseignant veille à respecter la manière dont les lois générales du développement physique, psychique et intellectuel s'expriment chez chaque enfant individuellement.

- **Jusqu'à 6-7 ans environ**, l'apprentissage se fait avant tout à partir de la participation active du petit enfant, de sa capacité d'imitation et de ses expériences corporelles de toutes sortes.

L'enseignant tient compte particulièrement de cette faculté d'imitation pour adapter sa propre manière d'agir et veiller autant que possible à ce qu'elle soit digne d'être imitée.

Cette période de vie est essentielle pour développer ce que les neurosciences appellent les « fonctions exécutives ». L'enfant se développe principalement en agissant : formation de la volonté, à comprendre à cet âge comme étant un enthousiasme pour la vie qui porte à agir. Elle se transformera plus tard en capacité à entreprendre, à être actif dans sa pensée (se former des représentations) et donc à aborder des apprentissages de manière active et autonome.

Tous ses sens se développent et les conditions doivent être réunies pour qu'ils puissent se déployer de manière optimale comme supports aux apprentissages ultérieurs.

La qualité et la diversité des matériaux de l'environnement de l'enfant sont un support au développement des sens. Les rythmes journaliers, hebdomadaires et annuels sont autant de balises pour le développement de la volonté, de la structuration de l'espace et du temps.

L'admiration et l'intérêt spontanés de l'enfant pour le monde qui l'entoure sont encouragés par les attitudes de l'enseignant et des activités appropriées.

- **Pendant la seconde septaine (6-7 ans à 13-14 ans)**

Les processus d'apprentissage partent toujours de la stimulation d'expériences intérieures pleines de sens, en relation avec la vie de manière large, qui impactent directement la formation intellectuelle et stimulent la volonté ou capacité d'agir.

Particulièrement sensible à des critères esthétiques, l'enfant des classes du primaire est nourri par des activités artistiques qui imprègnent tous les apprentissages.

Dans son enseignement, l'enseignant aborde les matières sous forme de métaphores qui permettent à l'enfant de développer son imagination et d'approcher les concepts par le biais de son expérience propre et de sa sensibilité. Ce qui est vécu sous forme sensible et par l'activité du corps est progressivement amené à la conscience et formalisé sous forme plus conceptuelle dans le courant de la scolarité.

Cet exercice répété d'expériences personnelles, à travers le corps et la sensibilité, donne les outils pour développer une pensée autonome, basée sur un travail d'élaboration personnel (apprendre à apprendre). Plutôt que d'offrir à l'élève des concepts figés, à apprendre tels quels, l'enseignant caractérise les matières et met l'élève en situation d'expérience, pour lui permettre de s'en former une image vivante et évolutive, qu'il fera évoluer en fonction des circonstances extérieures et de sa propre maturation intellectuelle, physique ou psychique.

Le terrain est ainsi préparé pour la formation ultérieure d'un jugement personnel, basé sur une démarche construite et intégrant l'ensemble de la personne, amenant l'élève à élaborer sa propre conception du monde.

Tout au long de leur scolarité, les élèves fréquentent la classe qui correspond à leur groupe d'âge. Le redoublement est exceptionnel et n'est envisagé que dans le cas de parcours individuels particuliers et si cette option apporte à l'enfant un

mieux-être et de meilleures chances de poursuite harmonieuse de son parcours scolaire et de vie. Le moment du passage entre les classes maternelles et primaire fait l'objet d'une attention particulière parce qu'il représente le passage à des modes d'apprentissage plus exigeants et plus formels auxquels les enfants doivent avoir accès.

2. La continuité et la cohérence des apprentissages

La plupart des activités pédagogiques et d'apprentissage sont travaillées de manière transversale et en lien avec des situations de vie, y compris par le biais de périodes de trois à quatre semaines consacrées à des matières spécifiques (par exemple les saisons ou un métier en maternelle, le français, les mathématiques en primaire). Immersion intense dans les activités en classe, suivie de temps d'élaboration personnelle et intérieure forment l'alternance de l'acquisition des matières scolaires (savoirs, savoir-faire et compétences).

Les arts forment la trame de la vie de l'école. Ils se manifestent autant dans la manière d'enseigner que dans les activités pédagogiques, la conception des lieux ou l'organisation des journées.

La continuité des apprentissages est assurée par le fait qu'un même enseignant est responsable plusieurs années de suite d'un groupe d'élèves :

- Au jardin d'enfants (classes maternelles), les groupes d'âge sont mélangés. L'intégration au milieu scolaire, la structuration de l'espace et du temps, la formation de la volonté sont favorisés par la fréquentation d'enfants d'âges et de besoins différents et par la stabilité de l'environnement affectif et matériel.
- En primaire, en principe un titulaire accompagne sa classe de la 1^{ère} à la 6^{ème} primaire. Il est responsable, avec les autres intervenants enseignants (langue étrangère, éducation physique, soutien scolaire, travaux manuels et artistiques), du suivi individuel et collectif de ses élèves et de sa classe, de la continuité et de la cohérence des apprentissages d'une année à l'autre.

Les enseignants veillent à établir la relation de confiance mutuelle qui permet à chaque élève de déployer ses facultés et possibilités, dans un cadre bienveillant, stimulant et protecteur.

L'évaluation formative et continue fait partie des outils pédagogiques de base. L'évaluation certificative apparaît progressivement au cours du primaire.

3. Le développement global de l'enfant

Une égale importance est attribuée aux trois composants essentiels de l'être humain :

- **Le corps – formation de la volonté** : développement harmonieux du corps à travers les activités sportives, manuelles, artistiques : motricité globale et fine, développement des sens, bien-être et santé. A travers le corps pourra s'exprimer l'action, la prise de décision et l'engagement dans la vie adulte.
- **Le cœur – formation de la sensibilité** : l'alternance entre les polarités permet de développer une sensibilité large et nuancée : activité-repos, intérieur-extérieur, moi-les autres, ainsi que toutes les nuances qualitatives de la vie. La sensibilité artistique ainsi développée deviendra chez l'adulte un organe de perception de l'équilibre ou du déséquilibre des processus psychiques ou sociaux, chez lui ou dans la société en général.
- **La tête – formation de la pensée** : par l'exercice du processus de construction et d'évolution des concepts à partir de l'expérience propre et de l'observation. Cette construction se fait progressivement sans anticiper ni postposer les étapes du développement intellectuel de l'enfant.

L'ensemble tend à donner à l'élève la possibilité de
former un jugement posé,
équilibré par la sensibilité,
et de poser les actes qui en découlent
Eduquer vers la liberté

3. PROJET D'ETABLISSEMENT

1. La formation continue des enseignants

Notre école se veut en recherche constante par rapport aux fondements pédagogiques dont elle s'inspire. Pour cette raison, les professeurs s'engagent lors de la signature de leur contrat à participer :

- au travail hebdomadaire du collège de tous les professeurs (concertation) ;
- à une formation personnelle en Belgique ou à l'étranger,
- à la participation à des séminaires, des rencontres internationales.

Les instituteurs tant du maternel que du primaire se réunissent à un rythme régulier pour mettre en commun leur travail pédagogique. Ils confrontent leurs expériences, leurs observations, les nourrissant d'une étude approfondie de la nature humaine et dégagent de ce travail commun des perspectives tant pour l'évolution et l'évaluation de chaque enfant que pour l'élaboration des activités dans leur essence, au sein de chaque groupe.

2. Le choix pédagogique des parents

Notre école se veut le garant du libre choix des parents pour la pédagogie Steiner.

En pratique, nous constatons que, en parallèle aux parents qui choisissent la pédagogie Steiner en connaissance de cause :

- Quelques parents, peu satisfaits d'autres écoles, arrivent sans conviction particulière vis-à-vis de la pédagogie Steiner.
- Certains parents, ayant un enfant en difficulté scolaire, trouvent intéressant que notre pédagogie ne pénalise pas l'échec à l'apprentissage et utilise essentiellement une évaluation formative. Les évaluations descriptives sont formatives pour l'enfant qui est guidé par des commentaires nuancés et circonstanciés. Les manières différentes d'appréhender les matières n'enlèvent rien à la rigueur des fondements et des finalités de la méthode.

Englobant l'évolution de l'être humain dans sa totalité, l'école parvient à intégrer des enfants ayant certaines difficultés ou problématiques d'évolution ou de comportement.

Toutefois, afin de garder une harmonie dans l'école et de permettre un apprentissage de qualité pour tous les élèves, il nous faut toujours veiller à préserver le bon équilibre, tant au sein des classes que dans l'ensemble de l'école. Des classes équilibrées permettent aux enfants en difficulté d'évoluer dans des groupes harmonieux où ils pourront garder ou retrouver confiance en eux.

Nous travaillons en collaboration avec notre centre P.M.S., afin d'améliorer la qualité du suivi spécifique des enfants qui en ont besoin. Nous collaborons également avec le Pôle PtARI pour l'accompagnement des enfants à besoins spécifiques.

Pour les enfants ne parlant pas le français, ou qui n'ont pas une connaissance suffisante de la langue scolaire, nous mettons en place un accompagnement, entre autres par le biais de périodes FLA (français langue d'apprentissage), pour leur permettre de progresser à leur rythme et dans toutes les matières, même si leur scolarisation en Belgique reste incomplète.

Un soutien scolaire est également mis en place pour les enfants ayant été absents pour cause de maladie, ou éprouvant des difficultés particulières à l'égard d'une matière.

3. Apprendre avec la main, le cœur et la tête

La pédagogie Steiner veille à stimuler tous les registres d'apprentissage, et ce en fonction de l'étape du développement de l'enfant. Ces registres sont d'ordre volontaire, artistique et intellectuel. Ils sont en relation avec l'évolution de l'humanité, tant dans son histoire que dans son rapport à l'environnement.

Ainsi les enfants font leur apprentissage d'abord au contact de matériaux nobles tels que terre, pierre, bois, laine... et des mondes végétal et animal. Ils en expérimentent concrètement les transformations, par exemple du semis du blé au pain, de la laine brute à la laine teintée naturellement et à son tissage, de la traite de la vache au yoghourt...

Dans le cycle primaire, les élèves sont amenés à ressentir et exprimer de façon artistique ces évolutions et ces transformations à partir desquelles le professeur fait progressivement naître les apprentissages plus conceptuels. Chaque élève est nourri par l'expérience, la vie artistique, le ressenti, l'expression et l'apprentissage en profondeur. Ainsi les enfants travaillent les éléments vitaux et premiers de l'expérience humaine. Forts de ces expériences et se reposant sur celles-ci plus tard, ils pourront eux-mêmes élargir l'éventail des activités humaines qui existent et devenir co-créateurs.

Au cycle secondaire, les élèves aborderont le monde de manière de plus en plus scientifique, sur base des expériences d'apprentissage acquises au cours des deux premières septaines.

La même démarche pédagogique se poursuit, en fonction du programme inhérent à notre pédagogie, programme qui propose aux différents âges de la scolarité les projets et actions concrètes nourrissant le vécu intérieur des enfants. L'élève pourra ainsi forger, lors du cycle secondaire, ses concepts, son sens critique, son jugement personnel et s'acheminer vers la liberté de penser.

4. L'environnement

L'école a pour objectif de développer chez les enfants le respect du milieu naturel et du patrimoine architectural en leur offrant un environnement de qualité. Son projet vise à ce qu'à tous les niveaux soient nourris les sens esthétique et moral de chacun, tant par le choix des matériaux de construction de l'école et du matériel pédagogique que par l'attention portée au recyclage et au tri sélectif.

Dans les jardins d'enfants, le respect de l'environnement est mis à l'honneur notamment à travers les promenades dans les bois, au potager, dans le verger ; l'entretien des parterres et le choix des matériaux naturels dans la vie quotidienne.

En primaire, notons entre autres la découverte de la commune et de ses infrastructures (bibliothèque, centre culturel...), l'exploration de la région sous ses divers aspects (botanique, géographique, historique, culturel, rencontres diverses, notamment avec des artisans, agriculteurs, entrepreneurs...) que ce soit sur le site de l'école ou lors d'excursions à pied, à vélo et en train, ainsi que des échanges sportifs et culturels avec des écoles d'autres communautés linguistiques.

L'aménagement de l'école et de ses abords est une source d'éveil et d'application pédagogique.

5. Les actions concrètes et particulières

Elles peuvent varier d'une année à l'autre. Parmi les actions concrètes déjà menées pour nous permettre de réaliser nos projets éducatif et pédagogique, on trouvera des activités et des projets tels que :

- *activités sportives*, notamment : escalade ; spéléologie ; journée(s) en collaboration avec des associations sportives ; athlétisme ; randonnée ; vélo ;
- *activités linguistiques*, notamment : échanges linguistiques de une ou plusieurs journées ; visites de villes, de musées dans la partie néerlandophone du pays ;
- *ouverture au monde*, notamment : découverte de la région : excursions à pied, à vélo... ; découverte de la Belgique : excursions en train, car... ; en troisième ou quatrième classe, séjour d'une semaine dans une ferme pratiquant une agriculture respectueuse de l'environnement, si possible biodynamique ; initiation au recyclage et à la gestion de l'environnement ; élargissement du champ géographique en sixième classe par un voyage dans un paysage et un biotope très différents de ceux connus des élèves, par exemple en montagne ou en bord de mer ; participation à une opération humanitaire ;
- *activités culturelles*, notamment : visites de musées, concerts, films documentaires, découverte du patrimoine ; invitation d'artistes et animations à l'école ; ateliers d'eurythmie et de musique ; visites d'artisans, initiation à diverses techniques artisanales dans le cadre du cours de travaux manuels.

Pour pouvoir réaliser la plupart de ces objectifs dont certains sont spécifiques à la pédagogie Steiner, l'école cherche à réduire les frais imputés aux parents par l'organisation de différentes fêtes et activités lucratives dans le respect des règles concernant les asbl.

6. L'harmonisation des transitions entre le maternel, le primaire et le secondaire

A) Entre le maternel et le primaire

Quand l'enfant, vers 6, 7 ans arrive à un premier terme de son développement physiologique, les forces vitales jusqu'alors mobilisées pour cette croissance deviennent disponibles pour de nouvelles formes d'apprentissage qui seront développées durant l'enseignement primaire (cf. projet pédagogique).

Durant leurs années aux jardins d'enfants, les enfants sont observés dans leurs expressions volontaires, sociales et intellectuelles tant isolément que dans leurs rapports réciproques. Au travers de cette démarche, les enseignants souhaitent respecter le rythme naturel de croissance et d'acquisition des facultés de l'enfant.

B) Entre le primaire et le secondaire

Nous travaillons à ce que les élèves vivent cette transition de la manière la plus harmonieuse possible. La préparation au Certificat d'Etudes de Base (CEB) est intégrée au cursus des élèves en fin de primaire pour leur permettre de l'aborder dans de bonnes conditions.

7. L'année complémentaire

En principe, tous les enfants devraient suivre une scolarité continue.

Dans certains cas cependant, une année complémentaire doit être organisée pour des enfants rencontrant des difficultés d'apprentissages persistantes. Avant d'envisager cette solution, l'évolution globale de l'enfant est analysée par la jardinière ou les enseignants de la classe qu'il fréquente, en collaboration avec les parents : évolution scolaire, évolution de la maturité, vécu particulier de l'enfant au niveau de la santé tant physique que psychique...etc. Un dossier, numérisé dans le DAccE, est réalisé comprenant les différentes observations, compte-rendu de réunions ainsi que la décision concernant l'organisation d'une année complémentaire. Ces dispositifs sont consignés tout au long de l'année scolaire dans les bilans de synthèse qui permettent, à trois moments clefs de l'année, de faire le point sur la situation de l'élève et de rendre compte de l'historique des actions menées et de leurs résultats.

La procédure de maintien dans une année du tronc commun doit être numérisée dans le DAccE. Elle se prépare selon une procédure et un calendrier bien définis par la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui peuvent être consultés sur le site de l'enseignement : <http://www.enseignement.be/index.php?page=24224&navi=372> ou sur demande à la direction de l'école.

En ce qui concerne les enfants venant d'autres écoles et considérés en « situation d'échec », seul un dossier de maintien introduit dans le DAccE par l'école précédente permettra de le maintenir dans l'année inférieure.

8. Le DAccE

Le Dossier d'Accompagnement de l'Élève, ou « DAccE », est un outil mis en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour permettre l'identification des difficultés persistantes chez un élève, de garder une trace des soutiens mis en place, de leur évaluation et des ajustements apportés. Le DAccE est conçu pour assurer le suivi du parcours et la continuité des apprentissages par les équipes éducatives. En tant que parents, vous avez également accès au DAccE. Vous trouverez les informations complémentaires sur : <http://enseignement.be/dacce> , dans le dossier orange de début d'année, ou sur demande à la direction de l'école.

9. Les rythmes pédagogiques

Une des clefs méthodologiques essentielles du niveau maternel est la prise en considération des rythmes de vie : quotidien, hebdomadaire, saisonnier, annuel afin d'offrir à l'enfant repères et sécurité. Cette vie rythmée demeure fondée pour tous les niveaux, générant forces, bien-être et intériorisation des apprentissages.

Pour le primaire, dans le respect des rythmes propres à la nature de l'enfant qui déterminent nos choix pédagogiques, nous travaillons par périodes de trois à cinq semaines pendant lesquelles une matière est travaillée principalement au cours des deux premières heures de la matinée. Au sein de ces deux heures dites d'enseignement principal, le travail est réparti et varié de façon à mettre en activité différentes sphères de la vie de l'enfant : volontaire, artistique et intellectuelle (faire, ressentir, comprendre).

Dans le respect des consignes légales en matière d'horaire, il est important que le professeur garde une souplesse dans l'organisation du temps scolaire, afin de trouver à chaque instant la meilleure forme de travail possible. De même, les aspects éthiques de la vie sont regardés en fonction de la vie de la classe et pas uniquement durant le cours de morale non confessionnelle. C'est pourquoi, il nous paraît essentiel que le cours de morale soit donné par le titulaire de la classe.

C'est notamment de cette manière que l'école rencontre les objectifs définis dans les référentiels du projet « tronc commun » : *“ Construire une pensée autonome et critique ; Se connaître soi-même et s'ouvrir aux autres ; Construire la citoyenneté dans l'égalité en dignité et en droit ; S'engager dans la vie sociale et l'espace démocratique ”*.

10. L'accompagnement des élèves à besoins spécifiques

Certains enfants, issus de l'enseignement spécialisé, peuvent bénéficier dans l'école d'un programme d'intégration.

Pour d'autres enfants qui présentent des difficultés d'apprentissage, des solutions d'adaptation et de suivi personnalisé peuvent être envisagées dans le cadre des cours : adaptation et aménagements des travaux, recours à un Service d'aide à l'intégration, FLA (français langue d'apprentissage), ...

Toutes ces démarches et adaptation sont le fruit d'une collaboration étroite entre l'élève, ses parents, les enseignants, la direction, le centre PMS, le Pôle PtARI et un éventuel organisme ou thérapeute extérieur.

11. L'EVRAS

L'EVRAS (éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle) fait partie des missions de l'enseignement depuis 2013. Les « portes d'entrées » de l'EVRAS sont multiples et diversifiées. Elles seront adaptées à l'âge des élèves et aux besoins de la vie de groupe. L'école fait généralement appel au centre de santé (PSE) pour assurer une animation cadrée et respectueuse, en 6ème primaire.

BIBLIOGRAPHIE

Cette bibliographie est seulement indicative. En effet, elle est loin d'être exhaustive. Outre d'autres ouvrages généraux, il faudrait aussi ajouter ceux qui relèvent de domaines plus spécialisés de la pédagogie, comme par exemple ceux concernant la pédagogie curative.

Pour une première approche

* Rudolf STEINER : *L'éducation de l'enfant*, Triades poche, Paris, 1997.

Introduction aux idées fondamentales de cette pédagogie, ainsi que quelques applications à l'enseignement.

* Frans CARLGREN et Arne KLINGBORG : *Éduquer vers la liberté*, Les trois arches, Paris, 1992.

Exposé détaillé et largement illustré de l'enseignement tel qu'il est pratiqué dans les écoles Waldorf : questions de méthodologie, programme et matières enseignées année par année.

* *Pédagogie Waldorf. Les écoles Rudolf Steiner*, Fédération des écoles Steiner en France, Paris, 1994.

Document édité dans le cadre de la 44^{ème} session de la conférence internationale pour l'éducation de l'UNESCO à Genève.

Évocations de différents thèmes concernant le mouvement des écoles Waldorf dans le monde, avec de nombreuses illustrations.

* Elisabeth GRUNELIUS : *Les moins de sept ans*, Triades, Paris.

Étude de la vie du petit enfant par la fondatrice du premier jardin d'enfants Waldorf.

* M-L Compagni, P Lang, F Jaffke : *Grandir au jardin d'enfants, La pédagogie Steiner-Waldorf et les moins de 7 ans*, Triades, Paris

Pour poursuivre l'étude

Étude de l'enfant et de l'être humain en général :

* Dr Bernard LIEVEGOED : *Phases de l'enfance*, Les trois arches, Paris, 1993.

* Thomas GÖBEL : *Vie sensorielle et imagination. Sources de l'art*, Éditions anthroposophiques romandes, Genève, 1990.

* M.-L. Compagni, P. Lang, F. Jaffke : *Grandir au jardin d'enfants La pédagogie Steiner-Waldorf et les moins de 7 ans*, Triades, Laboissière en Thelle, 2013.

Méthodologie de l'enseignement :

* Georg HARTMANN : *Pour éduquer l'enfant, connaître l'homme*, Triades, Paris.

* Freya JAFFKE : *Les fêtes et le petit enfant*, Tomes 1 et 2, Triades, Paris.

Rudolf STEINER :

L'art de l'éducation : méthode et pratique, Triades, Paris (en réédition).

Les bases spirituelles de l'éducation, Triades.

Connaissance de l'homme et art de l'éducation, Triades, Paris.

Éducation, un problème social, Éditions anthroposophiques romandes, Genève.

Pédagogie et connaissance de l'homme, Éditions anthroposophiques romandes, Genève.

Éducation des éducateurs, Éditions anthroposophiques romandes, Genève.

Pratique de la pédagogie, Éditions anthroposophiques romandes, Genève.

Bases de la pédagogie, Éditions anthroposophiques romandes, Genève.

L'art éducatif, Éditions anthroposophiques romandes, Genève.

Pour approfondir

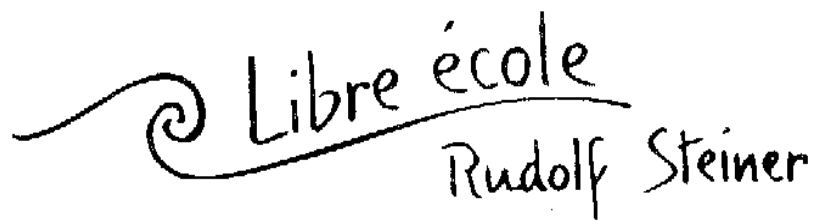
Rudolf STEINER : *La nature humaine*, Triades, Paris.

Rudolf STEINER : *Enseignement et éducation selon l'anthroposophie*, Éditions anthroposophiques romandes, Genève.

Fondements philosophiques de la pédagogie

Rudolf STEINER, *Philosophie de la liberté*, Éditions Novalis, Paris, 1993.

Rudolf STEINER, *Une théorie de la connaissance chez Goethe*, Éditions anthroposophiques romandes, Genève, 1985.



Règlement des études

Règlement d'ordre intérieur

Année scolaire 2025-2026

REGLEMENT DES ETUDES

Le présent règlement a pour objectif de préciser le cadre du travail scolaire tant pour les élèves et leurs parents que pour les professeurs. Les professeurs se chargent d'informer les enfants du contenu du présent règlement au fur et à mesure des besoins de la vie scolaire. Les parents sont garants du suivi scolaire de leur enfant et de l'application de ces règles lorsque leurs enfants sont sous leur responsabilité.

Section 1 : Les jardins d'enfants

1. Evaluation de l'enfant

C'est essentiellement par l'observation des enfants dans leur activité de chaque jour et en concertation avec ses collègues que la jardinière évalue l'évolution de chaque enfant en classe maternelle et ce au moins une fois par an. Par son action pédagogique la jardinière offre des pistes d'amélioration pour chacun.

Précisons qu'il ne s'agit pas de laisser les enfants mener librement leur apprentissage selon leur propre envie mais de les guider en respectant les potentialités et spécificités de chacun.

2. Contacts entre les enseignants et les parents

Les jardinières maintiennent une collaboration étroite avec les parents au moyen de :

- une réunion collective d'information et d'accueil avec les nouveaux parents
- un travail biographique de l'enfant, réalisé par la jardinière avec les parents
- des entretiens en cours d'année à la demande tant des parents que de la jardinière
- une évaluation annuelle de l'évolution de chaque enfant
- des réunions collectives trimestrielles pour aborder des thèmes pédagogiques et/ou de la vie au sein du groupe.

La participation active de chacun est fondamentale pour enrichir la collaboration entre parents et jardinières d'enfants.

NB : par le terme « parents », il faut entendre « parents ou personnes investies de l'autorité parentale » soit les parents, tuteurs ou responsables légaux auxquels les réunions de groupe ou individuelles sont strictement réservées.

Section 2 : Les classes primaires

1. Critères d'un travail scolaire de qualité

Les professeurs et les parents veillent par leur attitude pédagogique à favoriser une ambiance de travail dans la classe qui se manifeste chez les élèves notamment par :

- la fréquentation régulière des cours (cfr loi du 29 juin 1983) et la ponctualité
- une participation active par l'attention, l'écoute, le souci du travail bien fait, l'expression et la prise d'initiative
- l'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace
- la capacité à s'intégrer dans une équipe et à œuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche
- le respect des consignes données dans un esprit d'échange et de respect mutuel
- le respect des échéances
- le soin dans la présentation des travaux
- le respect du matériel personnel qu'il doit entretenir et garder en ordre, ainsi que du matériel collectif appartenant à l'école et des lieux fréquentés même en dehors du temps scolaire (lors de fêtes, travaux d'entretien...)
- un journal de classe tenu à jour, toujours à disposition de l'élève, des professeurs et des parents à la maison

Les différents types de travaux demandés sont :

- des travaux individuels ou en groupes,
 - des travaux à domicile en lien avec des apprentissages qui ont été réalisés ou qui seront réalisés durant les périodes de cours, dans la mesure suivante :
 - I. au 1^{er} degré : pas de devoir
 - II. au 2^o degré : maximum 20 minutes et pas quotidiens
 - III. au 3^o degré : maximum 30 minutes au quotidien, parfois planifiables sur une semaine,
 - des moments d'évaluation à caractère certificatif : bilans de fin de période et tests réguliers de connaissances (interrogations) à partir de la 4^{ème} année,
 - des moments d'évaluation à caractère formatif : interrogations à tous les niveaux,
 - une participation aux excursions d'un jour, aux visites, aux voyages scolaires, aux activités sportives et culturelles ainsi qu'aux classes vertes,
 - des travaux de vacances qui peuvent être demandés par le professeur si nécessaire.
- N.B. : en cas de travaux de recherche, l'école s'assure que chaque élève a accès aux documents utiles.

En cas :

- *d'absence lors d'un bilan* : celui-ci sera présenté à une date ultérieure
- *de travail non réalisé* : le dispositif mis en œuvre aura un caractère pédagogique et donc formatif. Il sera établi en fonction des circonstances et de l'enfant concerné. Une information sera donnée aux parents et une solution commune sera recherchée.
- *de matériel détérioré* : l'élève devra participer à la réparation des dommages causés, dans la mesure de ses moyens.

2. Procédures d'évaluation et de délibération du collège des professeurs

Les évaluations formatives sont continues. Elles permettent de mettre en évidence les progrès et de mettre en place les moyens de remédier aux difficultés de l'élève. Les bilans de fin de période et les interrogations éclairent le chemin parcouru, toujours dans la même optique.

Les « Regards sur l'année », adressés et remis aux parents à la fin de chaque année scolaire, sont rédigés par les enseignants qui ont travaillé avec l'élève. Ils retracent l'évolution de l'élève sous différentes facettes tant scolaires que comportementales. Ce rapport pose ainsi les jalons du travail pour l'année suivante.

Les élèves reçoivent un cadeau de leur enseignant en fin d'année scolaire, image de leur travail et encouragement vers des progrès à réaliser.

L'évaluation certificative de fin de sixième année pour l'attribution du Certificat d'Etudes de Base (CEB) est organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles et adaptée aux Socles de compétences de notre école.

En cas de réussite de cette épreuve externe, les élèves reçoivent obligatoirement le CEB qui permet l'accès aux études secondaires.

En cas d'échec ou d'absence à cette épreuve externe, un jury interne à l'école est constitué. Il groupe les instituteurs exerçant leurs charges de cours en 5ème et 6ème classe et la direction. Il base sa décision d'attribuer ou pas le CEB sur un dossier comportant :

- les bulletins de deux dernières années de la scolarité primaire de l'élève ainsi que ses bilans de fin de période
- un rapport circonstancié de l'instituteur titulaire
- tout autre élément que le jury estime utile

Avec le professeur responsable, les parents peuvent consulter et recevoir des explications sur les documents ou bilans qui constituent une partie ou le fondement des décisions prises pour l'obtention du certificat.

Le collège pédagogique, dont tous les enseignants font partie, constitue l'organe de direction pédagogique de l'école. En plus du suivi régulier des enfants, le collège pédagogique délibère sur le passage de l'élève dans la classe suivante. Sauf cas exceptionnel, et uniquement si une procédure a été mise en place via le DAccE, il n'y a pas de redoublement. Toutefois, des travaux de vacances, qui permettront à l'élève de démarrer plus facilement l'année suivante, sont parfois demandés.

3. Relations entre parents et professeurs

Les enseignants sont responsables de la vie à l'école. Ce sont des professionnels formés en continu pour ce travail. L'école est le lieu de la socialisation et de l'insertion dans la société, avec tout ce qu'elle comporte comme règles, exigences, avantages et opportunités.

Les parents sont responsables de la vie et de la culture familiale, comme base du développement personnel de chaque individu qui la compose.

Le dialogue s'ouvre entre ces deux parties sur une base de respect du rôle de chacun. De même que les enseignants ne peuvent pas imposer un mode de vie familial, ils attendent que les parents ne s'immiscent pas dans la méthodologie et la pédagogie pratiquées à l'école. Le dialogue est fondamental mais il ne peut y avoir confusion entre ces rôles importants et complémentaires.

Des lignes de communication fluides entre enseignants et parents sont à la base du bien-être et de la réussite scolaire de l'enfant. Les outils mis en œuvre pour maintenir cette communication sont :

- o *les réunions collectives des parents de la classe* : elles sont consacrées à des apports et échanges pédagogiques concernant l'ensemble de la classe, dans le cadre de la pédagogie Steiner : les matières abordées, le vécu des enfants de cet âge et de la classe de manière générale, la vie pratique et les projets de l'année. Ces réunions sont une opportunité de partage, dans le respect de chacun et de son rôle auprès des enfants. Les questions individuelles concernant des difficultés particulières d'un enfant sont réservées aux réunions individuelles (voir ci-dessous).
- o *des entretiens individuels avec les parents* : ces entretiens ont lieu à la demande du professeur ou des parents et ont pour but de faire le point concernant l'évolution de l'enfant. Les enseignants se rendent disponibles pour vous recevoir, éventuellement avec une tierce personne, sur rendez-vous. Dans ce cadre, rien ne remplace les regards croisés des parents et de l'enseignant sur ce que vit l'enfant. C'est un moment de recherche commune, de partage des observations, de compréhension de l'étape de vie en cours et de la

meilleure manière d'accompagner l'enfant pour avancer sur son chemin. Les parents peuvent consulter les travaux et réalisations des enfants à l'école.

- o *la signature des bilans par les parents* : cette signature assure que les parents restent périodiquement au courant des progrès de leur enfant.
- o *les « Regards sur l'année »* : en fixant des jalons de travail pour l'année scolaire suivante, ils constituent un outil de travail important pour soutenir l'élève dans ses progrès et assurer la continuité de ce suivi.
- o *journal de classe ou cahier de communications* : tenu par l'élève sous contrôle des enseignants, il sert à indiquer, entre autres, les tâches qui sont imposées à l'élève à domicile et l'horaire des cours. Les parents sont tenus à le consulter et à le signer chaque jour.

En cas de problème de scolarité, il est demandé aux parents de s'adresser en priorité au professeur de classe ou au professeur concerné. Les parents peuvent prendre contact avec le titulaire de leur enfant par un mot écrit dans le journal de classe ou le casier du professeur, ou en rencontrant l'enseignant avant la formation des rangs (8h30) ou après la fin des cours (15h15). Si le problème persiste ou qu'il y a difficulté de communication, une rencontre avec une tierce personne est souhaitable. En dernier recours, une requête écrite peut être adressée au collège pédagogique, via la personne responsable du lien parents-collège, ou un entretien demandé à la Direction de l'école.

NB : par le terme « parents », il faut entendre « parents ou personnes investies de l'autorité parentale » soit les parents, tuteurs ou responsables légaux auxquels les réunions de groupe ou individuelles sont strictement réservées.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Section 1. Pour tous : parents et élèves

Inscription

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable. Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes visées ci-dessus ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde.

En primaire, la demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable du mois d'août.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du directeur, l'inscription peut être prise au-delà de cette date.

Dans les jardins d'enfants, la première inscription est reçue toute l'année, en fonction des places disponibles. La politique de l'école est de remplir les groupes d'enfants dès la rentrée en septembre.

Avant l'inscription, les parents ont pu prendre connaissance des documents suivants, notamment lors des soirées d'information pré-inscription organisées durant les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire, à l'intention des nouveaux parents :

- le projet éducatif
- le projet pédagogique
- le projet d'établissement
- le présent règlement d'ordre intérieur
- le règlement des études

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.

Si les parents ou l'élève manifestent un comportement marquant le refus d'adhérer aux projets et règlements de l'école, le pouvoir organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription ou la réinscription conformément à la procédure légale.

Changement d'école

Un changement d'école en cours d'année est soumis à l'autorisation du directeur (ou de l'inspection selon les cas). Les changements d'école entre deux années scolaires sont libres.

Les parents qui envisagent de demander un changement d'école en cours d'année scolaire doivent s'adresser à la direction pour obtenir les documents permettant ce changement d'école et justifier de leur demande de manière circonstanciée.

La première personne à consulter et informer est le titulaire de classe, personne de référence privilégiée.

Centre PMS

L'école collabore avec le Centre Psycho-Médico-Social libre de Wavre (Centre PMS). Ce centre peut être consulté pour toutes questions relevant de ses compétences.

Centre PMS libre de Wavre II - Tél : 010.24.10.09
Rue Théophile Piat, 22 - 1300 Wavre
www.centrepms.be/wavre2

Santé et visite médicale

L'école dépend du Service de Promotion de la Santé à l'Ecole de Wavre (PSE), lequel nous convie aux visites médicales réglementaires et prend en charge le suivi médical de l'école. Le transport en bus des élèves, à la visite médicale, est organisé par le PSE. Un dossier médical est à remplir en temps utile par les parents.

Service PSE libre - 010/22.45.51
Montagne d'Aisemont, 119 - 1300 Wavre
wavre@pselibrebw.be

Maladie : Quand un enfant est malade, il n'est pas souhaitable qu'il vienne à l'école. De son point de vue, il n'est pas en état de suivre les cours et activités de manière profitable. Du point de vue de la communauté scolaire, il présente un risque de contagion pour les autres enfants et les enseignants.

Le bon sens préconise un jour sans symptôme (fièvre, vomissements, douleurs...etc.) avant le retour à l'école. Le médecin reste évidemment le plus apte à juger de la santé de vos enfants et de leur capacité à fréquenter l'école.

Dès qu'une maladie contagieuse, reprise dans la liste ci-dessous, est diagnostiquée pour leur enfant, les parents doivent prévenir la direction. Cela lui permet de procéder aux démarches nécessaires, en fonction de la gravité de la situation.

Les maladies suivantes nécessitent un suivi de l'école et du Centre PSE, pour la sécurité de tous (élèves, enseignants, femmes enceintes, etc.) :

- **Urgences médicales** : diphtérie, méningites à méningocoques ou méningococcies, poliomyélite, rougeole, coronavirus
- **Eviction scolaire** à durée variable selon les cas et **protection des femmes enceintes** : coqueluche, gastro-entérite, hépatite A, oreillons, rubéole, scarlatine, tuberculose, varicelle
- **Ecartement des femmes enceintes** : cytomégalovirus, mégalérythème épidémique (cinquième maladie)
- **Information aux familles** : teigne du cuir chevelu, poux, impétigo, gale

Traitement médical d'urgence ou de longue durée : Tout traitement médical de longue durée ou risque d'intervention d'urgence (ex : choc anaphylactique traité par seringue d'Epipen) doit être mentionné sur un document officiel de la Fédération Wallonie-Bruxelles, complété par le médecin et les parents et reprenant la procédure et les circonstances d'administration du médicament. Ce document peut être obtenu sur simple demande à la direction.

Accident : Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais, à la direction de l'école.

Poux : Les poux à l'école, c'est bien connu mais c'est irritant !
Des vérifications ponctuelles sont faites par une infirmière du service PSE.

Tiques : L'école étant située dans une zone à tiques et les activités extérieures nombreuses, la vigilance des parents est de mise afin d'éviter tout risque d'infection (maladie de Lyme).

Tabac : Nous rappelons aux adultes que l'école est non-fumeur dans tous ses espaces, intérieurs et extérieurs.

Nos amis les animaux : les chiens ne sont pas admis sur le terrain de l'école, pour des raisons évidentes d'hygiène de la cour de jeux des enfants. Merci de votre attention !

Prises en charge thérapeutiques

Les prises en charge logopédiques ou de toute autre nature (psychomotricité, psychothérapie, graphothérapie...) doivent se faire normalement hors du temps scolaire. Cependant, dans des cas exceptionnels, évalués par une concertation préalable entre différents acteurs de l'école, certaines thérapies peuvent être organisées en journée à l'école ou en dehors de l'école. Les parents qui souhaitent faire bénéficier leur enfant d'une thérapie pendant le temps scolaire, après concertation avec l'enseignant ou la jardinière, sont donc invités à prendre contact avec la direction de l'école, avant toute absence de l'enfant. La direction organisera la concertation avec les parents, les thérapeutes concernés et le centre PMS dans le respect des règles édictées par la Fédération Wallonie Bruxelles.

Une convention de prise en charge pendant le temps scolaire doit être complétée et signée par toutes les parties et conservée à l'administration.

Arrivée à l'école

L'école est ouverte à partir de 8h15 tous les matins. Avant cette heure, une garderie est organisée à partir de 7h45. Tous les enfants arrivant entre 7h45 et 8h15 doivent s'inscrire auprès de la personne responsable dès leur arrivée. Avant 7h45, il n'y a pas de surveillance et les parents restent responsables de leurs enfants, même s'ils se trouvent sur le terrain de l'école.

Règles de circulation sur le parking : pour la sécurité des enfants, les parents se garent en marche arrière et quittent le parking en marche avant.

Le parking le plus proche de la cour est réservé aux enseignants. Merci de déposer le matin vos enfants en utilisant uniquement les deux autres parkings, même pour une courte durée.

La circulation sur le parking se fait sous l'entière responsabilité des parents. L'école ne peut être tenue pour responsable d'un accident survenu lorsque les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou équivalents.

L'entrée à l'école se fait à l'arrière par le portail en bois, côté hangar.

Les enfants du primaire sont conduits à l'entrée de l'école (portail en bois) et pénètrent seuls dans la cour de récréation. Ceux du jardin d'enfants sont conduits par leurs parents jusque dans la cour intérieure (de 8h15 à 8h30) ou dans le local de jardin d'enfants (à 8h30) pour les plus petits.

Afin de respecter le travail des enfants, les parents sont invités à respecter le silence des rangs et à quitter le carré de la ferme dès que les cours commencent. L'accès aux classes n'est pas autorisé pendant la journée scolaire sauf accord préalable du titulaire.

Sortie de l'école

En principe, seuls les parents sont autorisés à prendre leur enfant à la sortie des classes. Si des personnes tierces sont autorisées par les parents à les remplacer, l'école doit en être informée pour assurer la sécurité à la sortie des cours.

Sauf autorisation écrite des parents, les enfants ne quittent pas l'école sans être accompagnés d'un adulte responsable. Les documents d'autorisation de sortie, notamment pour les enfants qui repartent de l'école à pied

ou en vélo, sont insérés dans le journal de classe pour les élèves des plus grandes classes ; ils sont disponibles sur demande à la direction pour les plus jeunes.

Les enfants des jardins d'enfants attendent leurs parents ou un autre adulte responsable dans la cour intérieure (les frères et sœurs ou autres enfants ne sont pas autorisés à venir les chercher). Ils ne sont pas autorisés à jouer dans la cour du primaire. Les parents des jardins d'enfants peuvent rentrer dans la cour des jardins d'enfants à partir de 15h15 seulement (12h05 le mercredi).

Les enfants du primaire attendent leurs parents dans les zones calmes (devant et sur le côté gauche du hangar). Les parents entrent dans la cour par le portail côté parking et récupèrent leur(s) enfant(s) à partir de 15h15 seulement (12h05 le mercredi). La sortie se fait ensuite par le portail en bois situé devant les classes de 5^e et 6^e.

Les parents prennent en charge la surveillance et la responsabilité de leurs enfants dès que le portail est franchi pour le primaire, dès que la porte de la cour intérieure est franchie pour les jardins d'enfants.

Nous rappelons que la surveillance prend fin à 15h30 (12h20 le mercredi) et nous vous remercions de votre ponctualité. Les enfants non repris à la fin de la surveillance vont d'office à la garderie qui débute à 15h30 précises, sauf le mercredi (pas de garderie).

En cas d'imprévu et s'il vous est impossible de venir chercher vous-même votre enfant, adressez-vous directement à une autre famille qui pourra le prendre en charge. La direction ou le secrétariat de l'école ne peuvent pas être utilisés pour régler des problèmes de covoiturage sauf de manière exceptionnelle, en cas d'urgence grave et imprévisible.

Pour une question de sécurité, il est demandé aux parents de refermer toutes les barrières après leur passage.

Garderie

L'école organise une garderie avant et après les cours dans ses locaux (sauf le mercredi midi). La garderie se fait dans le respect de la pédagogie et en accord avec les différentes instances de l'école (collège pédagogique et conseil d'administration). Les prestations de garderie sont facturées 5 fois par an.

Horaires :

- du lundi au vendredi, de 07h45 à 08h15
- le lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi, de 15h30 à 17h30.
- Il n'y a pas de garderie le mercredi après-midi.

Uniquement en cas de retard exceptionnel, il est demandé aux parents de prévenir les personnes responsables de la garderie aux numéros de GSM suivants :

Jardin d'enfants : 0498.29.94.80

Primaire : 0498.29.94.78

En aucun cas ces numéros ne peuvent être utilisés pour demander aux animateurs d'arranger des covoiturages, ceux-ci devant se consacrer à l'encadrement des élèves.

Le règlement complet de la garderie est distribué en début d'année.

A noter : lors des fêtes organisées après les heures de cours, les enfants non accompagnés par leurs parents sont comme d'habitude conduits à la garderie. Il est de la responsabilité des parents d'aller chercher leurs enfants à la garderie et de les conduire à la fête s'ils le souhaitent. Les horaires de la garderie ne sont pas modifiés lors des activités extraordinaires.

Alimentation

Un repas équilibré et adapté à la croissance de l'enfant est souhaitable.

Bonbons, friandises ou chocolats restent à la maison ; fruits, fruits secs, biscuits ou autres produits naturels sont bienvenus dans les pique-niques. Nous vous remercions également d'éviter les emballages non écologiques (papier alu, tétrapack, aliments sur-emballés...) et de prévoir des boîtes réutilisables pour les collations et repas.

Equipements spécifiques

Dans le cadre de certaines activités, notamment des sorties à l'extérieur de l'école ou des ateliers, un matériel ou un équipement vestimentaire peuvent être considérés comme indispensables au bon déroulement de l'activité et surtout à la sécurité des enfants qui y participent. Les parents sont informés par courrier de la nécessité de ce matériel. Il pourrait s'agir par exemple de chaussures de marche pour une randonnée, d'un casque pour une excursion à vélo ou d'un chapeau pour une journée à l'extérieur par temps ensoleillé en été.

Une solidarité entre familles peut toujours être sollicitée pour des équipements plus coûteux. Un enfant qui n'a pas le matériel requis sera exclu de l'activité concernée et rejoindra un autre groupe au sein de l'école.

Excursions

Occasionnellement, des parents sont appelés à conduire des enfants d'une classe en excursion. Chaque élève doit être attaché par une ceinture de sécurité. Nous rappelons par ailleurs que la loi interdit l'utilisation d'une même ceinture pour deux enfants. Les enfants de moins de 12 ans peuvent prendre place à l'avant seulement s'ils sont retenus par une ceinture de sécurité. Les enfants d'une taille inférieure à 1,35m doivent obligatoirement être attachés avec un système de retenue adapté à leur poids et à leur taille.

Les parents qui prennent des enfants en charge dans le cadre scolaire s'engagent d'office à respecter les règles du code de la route, notamment en ce qui concerne les points ci-dessus. L'accusé de réception de ce règlement en fait foi.

Objets perdus

Tous les vêtements et objets personnels doivent être marqués. Les objets et vêtements trouvés sont rassemblés sur les porte-manteaux sous le préau. Une fois par trimestre, les objets non réclamés sont acheminés vers des organismes d'aide publique. Veuillez veiller à ce que votre enfant n'oublie aucun effet à la sortie des classes.

Frais scolaires

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires réclamés par l'établissement. *Les frais suivants peuvent être réclamés aux parents : les frais d'accès et de déplacement aux activités culturelles et sportives ; les voyages scolaires ; les temps extrascolaires (temps de midi, garderies du soir) pour les enfants concernés ; les achats groupés facultatifs pour les élèves de la 4^e à la 6^e primaire : livres, instrument de musique...etc. Il s'agit bien de fournitures qui deviennent la propriété de l'enfant. Les cahiers, crayons, matériel artistique, journal de classe, ..., sont pris en charge par les subventions de fonctionnement, ainsi que par la subvention « gratuité », perçue jusqu'en 3^e primaire.*

Article 1.7.2-1. - § 1er. Aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire, ordinaire ou spécialisé. Sans préjudice de l'article 1.7.2-2, le pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

§ 2. Par dérogation au paragraphe 1er, un droit d'inscription peut être fixé à maximum 124 euros pour les élèves qui s'inscrivent en 7^e année de l'enseignement secondaire de transition, préparatoire à l'enseignement supérieur. Ce montant maximum est ramené à 62 euros pour les bénéficiaires d'allocations d'études. Le produit de ce droit d'inscription est déduit de la première tranche de subventions de fonctionnement accordées aux écoles concernées.

§ 3. Par dérogation au paragraphe 1er, un droit d'inscription spécifique est exigé pour les élèves qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire et qui ne sont pas ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne et dont les parents non belges ne résident pas en Belgique.

Sont de plein droit exemptés du droit d'inscription spécifique les élèves de nationalité étrangère admis à séjourner plus de trois mois ou autorisés à s'établir en Belgique, en application des articles 10 et 15 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Le Gouvernement détermine les catégories d'exemption totale ou partielle du droit d'inscription spécifique. Le Gouvernement détermine les montants du droit d'inscription spécifique, par niveau d'études. Le montant du droit d'inscription spécifique est exigible au moment de l'inscription.

§ 4. Des dotations et des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des écoles, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire.

En outre, dans l'enseignement maternel ordinaire et spécialisé, ainsi que dans les deux premières années de l'enseignement primaire ordinaire et pour les élèves évoluant dans le degré de maturité I de l'enseignement primaire spécialisé, il est octroyé aux écoles organisées ou subventionnées un montant forfaitaire par élève inscrit, affecté spécifiquement aux frais et fournitures scolaires. Ce montant vise prioritairement l'achat des fournitures scolaires définies comme étant tous les matériels nécessaires à l'atteinte des savoirs, savoir-faire et compétences définis dans le référentiel de compétences initiales et les référentiels du tronc commun. Ce montant peut également couvrir les frais scolaires liés à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s). Ce montant est versé chaque année au mois de mars. Il est indexé annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente. Pour l'enseignement maternel ordinaire et spécialisé, le montant forfaitaire visé à l'alinéa 2 est de 50 euros par élève. Il est calculé sur la base du nombre d'élèves régulièrement inscrits dans l'école à la date du 30 septembre de l'année précédente, multiplié par un coefficient de 1,2, et est arrondi à l'unité supérieure si la première décimale est égale ou supérieure à 5, à l'unité inférieure dans les autres cas. Pour les deux premières années de l'enseignement primaire ordinaire et pour les élèves évoluant dans le degré de maturité I de l'enseignement primaire spécialisé, le montant forfaitaire visé à l'alinéa 2 est de 75 euros par élève. Il est calculé sur la base du nombre d'élèves régulièrement inscrits dans l'école à la date du 30 septembre de l'année précédente.

Tout pouvoir organisateur ayant reçu les montants visés aux alinéas 2 à 4 tient à la disposition des Services du Gouvernement aux fins de contrôle, au plus tard pour le 31 janvier de l'année suivant l'année scolaire pour laquelle les montants ont été accordés, les justificatifs de l'ensemble des dépenses effectuées, et ce, pendant une durée de dix ans. Si dans le cadre d'un contrôle, il apparaît que les montants reçus n'ont pas été affectés à l'achat de fournitures scolaires, à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s), le montant octroyé devra être ristourné aux Services du Gouvernement dans un délai de soixante jours à dater de la notification adressée au pouvoir organisateur concerné.

Article 1.7.2-2. - § 1er. Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, ainsi que dans les deux premières années de l'enseignement primaire ordinaire et pour les élèves évoluant dans le degré de maturité I de l'enseignement primaire spécialisé, sans préjudice des alinéas 2 et 3, aucuns frais scolaires ne peuvent être perçus et aucune fourniture scolaire ne peut être réclamée aux parents, directement ou indirectement. Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, ainsi que dans les deux premières années de l'enseignement primaire ordinaire et pour les élèves évoluant dans le degré de maturité I de l'enseignement primaire spécialisé, seuls les frais scolaires suivants, appréciés au coût réel, peuvent être perçus:

1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés;

2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement arrête le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel;

3° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel.

Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles:

1° le cartable non garni;

2° le plumier non garni;

3° les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peuvent être imposés aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 2, 2° et 3°, sont annuellement indexés en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 2. Sans préjudice du § 1er, dans l'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivant:

1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés;

2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire;

3° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés.

Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2 et 3°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 3. Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivant:

1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés;

2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire;

3° les photocopies distribuées aux élèves; sur avis conforme du Conseil général de l'enseignement secondaire, le Gouvernement arrête le montant maximum du cout des photocopies par élève qui peut être réclamé au cours d'une année scolaire;

4° le prêt des livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage;

5° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peuvent être imposés à l'élève majeur ou aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 5°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés.

Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2° et 5°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 3bis. Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, sont considérés comme des frais scolaires les frais engagés sur base volontaire par l'élève majeur, par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale pour l'élève mineur, liés à l'achat ou à la location, d'un matériel informatique proposé ou recommandé et personnel à l'élève; à condition que ces frais soient engagés dans le cadre et les conditions fixés par la Communauté française en vue du développement de la stratégie numérique à l'école.

Pour le matériel visé à l'alinéa précédent, un fournisseur peut être proposé ou recommandé dans le respect de l'article 1.7.3-3 et des règles fixées par le Gouvernement.

§ 4. Sans préjudice des § 1er et 5, dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, les frais scolaires suivants peuvent être proposés à l'élève, s'il est majeur, ou à ses parents, s'il est mineur, pour autant que le caractère facultatif ait été explicitement porté à leur connaissance:

1° les achats groupés;

2° les frais de participation à des activités facultatives;

3° les abonnements à des revues.

Ils sont proposés à leur cout réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique.

§ 5. Sans préjudice du paragraphe 1er, dans les deux premières années de l'enseignement primaire ordinaire et le degré de maturité I de l'enseignement primaire spécialisé, seuls les frais scolaires facultatifs liés aux achats groupés de manuels scolaires et de cahiers d'exercices, en ce compris sous forme d'abonnements numériques à ces supports ou aux plateformes qui y sont liées peuvent être proposés aux parents pour autant que le caractère facultatif ait été explicitement porté à leur connaissance.

Ils sont proposés à leur coût réel et doivent être liés au projet pédagogique.

L'école est tenue de prévoir des modalités pour permettre à tous les élèves d'avoir accès à l'ensemble des apprentissages, que les parents aient accepté ou non de prendre en charge l'achat groupé.

Article 1.7.2-3. - § 1er. Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais scolaires, de respecter l'article 1.4.1-5.

Ils peuvent, dans l'enseignement primaire, sans préjudice de l'article 1.7.2-2, § 1er, et dans l'enseignement secondaire, mettre en place un paiement correspondant au cout moyen réel des frais scolaires.

§ 2. Les pouvoirs organisateurs n'impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques.

Le non-paiement des frais scolaires ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription, d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ces frais figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'école.

Aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève ou à ses parents pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire.

En début d'année scolaire, une estimation des frais de l'année est communiquée aux parents. Plusieurs factures de frais réels sont distribuées au long de l'année (5, en principe), adaptées en fonction du choix des familles en ce qui concerne les achats groupés. *Lorsque les frais scolaires excèdent 50 €, vous avez la possibilité d'obtenir un échelonnement de paiement (sur demande).*

Un mécanisme de solidarité est mis en place pour venir en aide aux familles qui rencontreraient des difficultés à supporter ces frais. Les familles qui souhaitent faire appel à cette solidarité doivent prendre contact dès le mois de septembre avec la direction de l'école pour évaluer l'ampleur de l'aide demandée et la mettre en œuvre. Toute question concernant la facturation est traitée confidentiellement.

*Si vous pensez qu'une des règles en matière de gratuité n'est pas respectée, nous vous invitons à rencontrer la direction d'école et/ou à en discuter avec vos représentants au Conseil de participation (parents membres du CA). En dernier recours, une plainte peut être déposée auprès de l'Administration générale de l'Enseignement (AGE) : * gratuite.ensobligatoire@cfwb.be * Base légale : Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, Livre 1er, Titre VII, Chapitre 2 240 Circulaires : circulaires n°7134 du 17/05/2019 et n°9206 du 22/03/2024 relatives à la mise en œuvre de la gratuité scolaire au niveau maternel/primaire + circulaires n°8157 du 24/06/2021 (maternel uniquement)*

Respect des personnes et courtoisie

Au sein de l'école, chacun, enfant comme adulte, veillera à rester courtois et respectueux dans ses propos et ses échanges et ce tant lors des communications orales que par e-mail ou par courrier.

Respect des lieux

L'environnement qu'offre l'école est le fruit du travail de nombreuses personnes. Chacun est invité à le respecter. Par exemple :

- ne pas laisser les enfants effacer le tableau que le professeur a préparé pour sa classe, ou abîmer des travaux d'élèves
- respecter le mobilier intérieur et extérieur
- respecter les parterres de fleurs, les arbres et arbustes des cours et du parking, ... etc.

Toutes les règles de comportement applicables pendant les heures et jours scolaires le sont aussi en dehors de ces périodes. Les parents qui fréquentent l'école avec leurs enfants, notamment lors du nettoyage ou des fêtes hors temps scolaire, sont responsables de leur comportement.

Les accès au système de lagunage, aux potagers, au verger et aux forêts privées qui entourent l'école sont interdits, que ce soit pendant ou hors temps scolaire, sauf en présence d'un professeur responsable. De même, personne (pas même les enfants de la classe) ne peut pénétrer dans les classes en dehors des heures d'école et en l'absence d'un professeur.

Discipline

Il est demandé à chaque enfant de suivre les règles de vie en application à l'école. En cas de non-respect de ces règles, une sanction sera recherchée qui aidera l'enfant à prendre conscience de son acte et à porter réparation si nécessaire. La sanction disciplinaire sera adaptée à chaque situation et à chaque enfant.

Les sanctions graves (exclusions temporaires ou définitives) sont décidées après concertation entre plusieurs professeurs réunis dans un Conseil de discipline. Ce dernier peut se réunir chaque fois qu'une situation le requiert soit par la gravité des faits, soit par la répétition de comportements inadéquats. La réunion du Conseil de discipline n'aboutit pas forcément à une sanction, l'échange entre professeurs et élèves pouvant mener à d'autres solutions ou conclusions.

Au cas où une exclusion définitive est envisagée, l'élève et ses parents, ou la personne investie de l'autorité parentale, sont invités, par lettre recommandée, à être entendus par des membres du collège pédagogique mandatés à cet effet et par la direction. Celle-ci tient à la disposition des parents qui en font la demande les pièces constitutives du dossier préalablement à l'audition. Elle informe les parents de façon précise sur la procédure en cours et les modalités de recours.

L'exclusion provisoire d'un établissement ou d'un cours ne peut, dans le courant d'une même année scolaire, excéder 12 demi-journées. A la demande du directeur, le ministre peut déroger à ce principe dans des circonstances exceptionnelles.

Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Suite à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 janvier 2008, les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :
 - tout coup ou blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
 - le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menace, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
 - le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
 - tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.
2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :
 - la détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire.

Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1^{er}, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.

Les sanctions d'exclusion définitive et de refus d'inscription sont prononcées par le chef d'établissement, conformément à la procédure légale.

Préalablement à toute exclusion définitive ou en cas de refus de réinscription, le chef d'établissement convoquera l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, par lettre recommandée. Cette audition a lieu au plus tôt le 4^{ème} jour ouvrable qui suit la notification de la convocation envoyée par envoi recommandé. Le chef d'établissement veillera à informer au plus tôt le centre PMS de la situation de l'élève dont le comportement pourrait conduire à une mesure d'exclusion.

La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève et indique les possibilités d'accès au dossier disciplinaire. Lors de l'entretien, les parents ou la personne responsable peuvent se faire assister par un conseil. Au terme de l'entretien, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale signe(nt) le procès-verbal de l'audition. Au cas où ceux-ci ou celle-ci refuserai(en)t de signer le document, cela est constaté par un membre du personnel ou auxiliaire d'éducation et n'empêche pas la poursuite de la procédure.

Si les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ne donnent pas de suite à la convocation, un procès-verbal de carence est établi et la procédure disciplinaire peut suivre son cours.

Préalablement à toute exclusion définitive, le directeur prend l'avis du corps enseignant. Si la gravité des faits le justifie, le PO ou son délégué peut écarter provisoirement l'élève de l'école pendant la durée de la procédure d'exclusion. Cet écartement ne peut dépasser 10 jours d'ouverture d'école.

L'exclusion définitive dûment motivée est prononcée par le Pouvoir Organisateur (ou son délégué) et est signifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux parents ou la personne investie de l'autorité parentale. La lettre recommandée fera mention de la possibilité de recours contre la décision du directeur, si celui-ci est délégué par le PO en matière d'exclusion. La lettre recommandée fera également mention des services auxquels une aide peut être obtenue pour la réinscription.

Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale disposent d'un droit de recours à l'encontre de la décision prononcée par le délégué du PO, devant le Conseil d'administration du PO.

Sous peine de nullité, ce recours sera introduit par lettre recommandée adressée au PO dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de la décision définitive. Le recours n'est pas suspensif de l'application de la sanction.

Le Conseil d'administration statue sur ce recours au plus tard le 10^{ème} jour d'ouverture d'école qui suit la réception du recours. Lorsque le recours est reçu pendant les vacances d'été, le conseil d'administration doit statuer pour le 20 août.

Le refus de réinscription l'année scolaire suivante est traité comme une exclusion définitive.

Communications

Le **Courrier du vendredi** est un moyen de diffusion de l'information concernant la vie de l'école. Les messages peuvent être envoyés par mail à l'adresse secretariat@ecole-steiner.be, au plus tard le mercredi précédent. Les textes et annonces à publier doivent être signés et accompagnés d'un numéro de téléphone ou d'une adresse mail. Le courrier est distribué par mail à tous les parents. Ceux qui préfèrent recevoir une version papier doivent le signaler en début d'année à l'administration de l'école. Le courrier est distribué tous les vendredis sauf aux fins de trimestre et certains jours de congé exceptionnel.

L'**Alouette** est une publication trimestrielle adressée à toutes les familles et tous les amis de l'école. Elle annonce les fêtes de l'école et les activités à caractère anthroposophiques de la région, elle propose des articles pédagogiques, des comptes rendus, des ambiances de saison pour enrichir la vie familiale ou personnelle.

Dans le cadre des communications entre parents d'une même classe, les délégués de classe reçoivent, sur demande au secrétariat, les **adresses mail des parents** pour pouvoir leur transférer des informations ou demandes importantes pour la vie de la classe ou de l'école. Pour des raisons de protection de la vie privée, l'usage de ces adresses mail doit rester absolument réservé à ces usages internes à l'école. Plus concrètement, il est demandé de ne pas utiliser ce canal de communication pour des envois à but commercial, culturel ou autre, ni pour diffuser des opinions personnelles. Il existe des canaux de communication qui permettent de diffuser ces informations dans un cadre plus respectueux de tous : panneau d'affichage et Coucou pour les premiers, demande de rendez-vous ou courrier au Collège pédagogique ou au CA pour les seconds.

Initiatives

Le déploiement de la créativité libre de tous les membres de la communauté scolaire étant une des bases les plus solides pour le développement à long terme de l'école, ceux-ci sont encouragés à prendre des initiatives, à

concevoir des idées, et, à partir de leur créativité, à prendre la responsabilité de la réalisation de leur projet au sein de l'école. Quiconque souhaite concevoir puis mettre sur pieds un projet dans tout domaine en rapport avec la vie de l'école, est encouragé à prendre contact avec le Conseil d'administration et/ou le Collège pédagogique. Sont alors déterminés avec eux le processus d'approbation du projet, sa mise en forme, la mise en circulation de l'information, etc. Quelques groupes de travail existent déjà et peuvent être rejoints à n'importe quel moment de l'année : organisation des fêtes, gestion du verger, chantier d'école, p'tite bourse...

Comité des parents

Un nouveau comité des parents a été créé et a déjà vécu bien des aventures au fil de l'année scolaire dernière. Si vous souhaitez le rejoindre, vous pouvez contacter votre délégué(e), la direction ou tout simplement un membre du comité.

Section 2 : Les jardins d'enfants

Les horaires

MATIN :

Accueil dans la cour : à partir de 8h15'

Accueil dans le local : à 8h30'

Début des activités : à 8h45'

Fin des activités : à 12h30' (12h05 le mercredi)

Fin de la surveillance le mercredi : 12h20'

APRES-MIDI :

Repas de midi : au Petit Jardin d'enfants à 12h, au Grand Jardin d'enfants à 12h30'

Fin des cours : 15h15' (12h05 le mercredi)

Fin de la surveillance : 15h30' (12h20 le mercredi)

La ponctualité des parents est un acte pédagogique et une marque de respect du travail de l'enseignant.

Présence et régularité

Il nous paraît important de chercher ensemble pour chaque enfant le rythme hebdomadaire qui lui convient le mieux et de le respecter pour qu'il conserve ses repères. Un ajustement du rythme de fréquentation est toujours possible après un dialogue entre jardinière et parents.

Sauf accord exceptionnel, chaque enfant sera déposé entre 8h15' et 8h30' et quittera l'école à l'heure officielle de sortie.

Au jardin d'enfants, pour les enfants non soumis à l'obligation scolaire et afin de respecter le travail des enseignants et l'organisation des différentes activités, il est demandé aux parents d'avertir la jardinière en cas d'absence.

Pour les enfants soumis à l'obligation scolaire (à partir de l'année civile de leurs 5 ans), leurs absences doivent être justifiées comme en primaire (voir section 3).

Repas à l'école

La collation de la matinée est prévue par les jardinières pour tous. Le repas de midi est pris dans le local avec un adulte responsable. Les enfants apportent un pique-nique et un set de table, ainsi qu'une gourde avec de l'eau, dans un sac marqué à leur nom et adapté à leurs besoins. Il faut veiller à ce que le pique-nique soit facile à manipuler par l'enfant.

Pour le moment de repos

Les enfants apportent une peau de mouton, une couverture de laine de taille adaptée et une taie d'oreiller, le tout marqué au nom de l'enfant. Ces effets peuvent bien sûr rester à l'école.

Vêtements et accessoires

Les enfants sont habillés sobrement pour éviter la dispersion et l'hyper sollicitation par des logos ou dessins très colorés ou « agressifs ».

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Les manteaux, gilets et tabliers doivent être pourvus d'une lichette suffisamment grande.

Les vêtements doivent être adaptés à la saison, tous les jours de l'année. Il est nécessaire que chacun soit vêtu bien chaudement et qu'il soit muni chaque jour :

- *des chaussons d'intérieur*, fermés, chauds et silencieux, tenant bien aux pieds
- *d'un tablier en coton*, à boutonner devant et à longues manches resserrées aux poignets pour la peinture
- *d'une paire de bottes de pluie* pour jouer au jardin et pour les promenades en forêt
- *d'un pantalon de pluie*
- *d'un sac en tissu* au nom de l'enfant *contenant des vêtements de rechange* (un set complet : slip, chaussettes, pantalon, chemisette et pull), ainsi *qu'un gant de toilette et un second sac* pour les vêtements mouillés. Ce sac est nécessaire pour tous les enfants des jardins d'enfants.

Pour les autres nécessités vestimentaires et accessoires requis pour la vie de groupe, les jardinières remettent une lettre aux parents avant la rentrée. En dehors de ce qui est stipulé dans cette lettre, l'enfant n'apporte rien de la maison. Toutefois, si les parents estiment qu'un apport peut enrichir la vie du moment, ils consultent au préalable la jardinière.

Section 3. Les classes primaires

Les horaires

Accueil : à partir de 8h15'

Formation des rangs et début des cours : 8h30

Récréation du matin : 10h25' à 10h50'

Repas de midi : 12h30' à 13h

Récréation de midi : 13h à 13h25'

Fin des cours : 15h15' (12h05' le mercredi)

Fin de la surveillance : 15h30' (12h20' le mercredi)

La ponctualité des parents est un acte pédagogique et une marque de respect du travail de l'enseignant.

Présence et régularité

En cas d'absence et dans la mesure du possible, il est demandé de prévenir le titulaire de classe avant le début des cours. Toute absence ou retard d'un enfant en obligation scolaire doit être motivée par écrit, selon les modalités précisées ci-dessous.

La maîtrise des compétences et des matières dépend de la régularité dans le suivi des cours et de toutes les activités du programme.

Dans le cadre de la prévention contre le décrochage scolaire et pour les enfants en âge de scolarité obligatoire, toute absence doit être justifiée.

Les seuls motifs légaux sont les suivants :

- la maladie couverte par un certificat médical (voir délais et mentions obligatoires au dos du motif donné par l'école)
- la convocation de l'élève par une autorité publique
- le décès d'un parent de l'élève (de 1 à 4 jours selon de degré de parenté)
- la participation des élèves jeunes sportifs de haut niveau, espoirs sportifs ou partenaires d'entraînement à des activités de préparation sportives

Pour que l'absence soit valablement couverte, le justificatif doit être remis au titulaire de classe au plus tard le jour du retour de l'élève dans l'établissement, et le matin même en cas de retard. Si l'absence dure plus de 3 jours, il doit être remis à l'école **au plus tard le 4^{ème} jour**.

Les motifs autres que ceux repris ci-dessus sont laissés à l'appréciation du directeur pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports. A cet égard, il est inacceptable d'assimiler à une circonstance exceptionnelle le fait de prendre des vacances durant la période scolaire. La direction doit indiquer les motifs précis pour lesquels elle reconnaît le cas de force majeure ou de circonstance exceptionnelle. Il est donc demandé aux parents de fournir un motif suffisamment complet pour pouvoir émettre une appréciation.

Toute autre absence est considérée comme injustifiée.

A partir du 9^{ème} demi-jour d'absence injustifiée, le directeur est tenu de déclarer les absences à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire - Service du Droit à l'Instruction, afin de permettre à l'administration d'opérer un suivi dans les plus brefs délais.

Repas à l'école

Chaque enfant emporte éventuellement une collation, rangée dans une boîte marquée à son nom, qu'il prend à la récréation. Le pique-nique est mangé en classe avec un professeur. Chaque enfant se muni d'un set de table pour le repas de midi, d'une gourde et d'une boîte à pique-nique.

Vêtements à prévoir

Il est indispensable que les enfants soient bien équipés : ni le froid, ni la pluie n'arrêtent les initiatives au dehors ! Les enfants doivent avoir :

- des vêtements adaptés au temps qu'il fait
- de quoi se couvrir la tête par temps de pluie ou par grand froid
- des bottes ou des bottines pour les sorties en forêt
- une tenue de sport (selon les indications du professeur de sport)
- un chapeau pour les journées chaudes
- des chaussons non dérapant et tenant bien aux pieds restent à l'école (ceux-ci sont enfilés par les enfants dès leur arrivée en classe).

L'école est un lieu de travail et d'apprentissage, la tenue vestimentaire doit donc y être adaptée. Les parents veillent à ce que leurs enfants, en adéquation avec leur âge, viennent à l'école dans une tenue décente et sobre (les logos, dessins très colorés ou « agressifs » ne favorisent pas la concentration et le travail des couleurs dans les classes). Les cheveux longs (filles ou garçons) doivent permettre une bonne vision et coiffés dans ce sens.

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Tenues de sport

Les élèves pratiquent le sport à l'extérieur pendant toute l'année scolaire. Ils ont particulièrement besoin d'avoir un équipement sportif adapté à la saison et à l'activité. Il doit donc être adapté dans le courant de l'année en fonction des conditions météorologiques.

Les tenues de base à prévoir sont les suivantes :

- une paire de chaussures étanches type petite randonnée ;
- un short et un T-shirt pour les périodes chaudes ;
- un collant de course chaud ;
- un polar ;
- veste soft shell (coupe-vent et déperlant).

Des consignes précises sont données en début d'année par le professeur de sport.

Matériel pédagogique

Dès la première année, les enfants sont munis :

- d'un cartable solide et rigide pour préserver l'état des cahiers à grand format
- d'une trousse en toile pouvant renfermer des blocs de cire (16) ainsi que des crayons de cire (16). Le modèle de cette trousse est disponible auprès des titulaires de classe.
- d'un tablier pour la peinture dont la couleur ne sera pas trop vive, au risque de fausser le travail avec les couleurs, et muni de longues manches resserrées aux poignets.

Le reste du matériel à fournir par les parents est précisé par chaque professeur en début ou en cours d'année.

1. Respect des limites pour ma sécurité

Lorsque j'arrive à l'école, je quitte mes parents à la barrière et j'avance seul. Je dépose mon cartable sous le hangar et je ressors immédiatement, sauf en cas de pluie.

Si je viens à vélo à l'école, je le range immédiatement dans l'endroit prévu à cet effet. Je n'entre pas dans la cour de récréation avec mon vélo.

Une fois arrivé à l'école, je reste sur le terrain de l'école et ses limites.

Au son de cloche, à 8h30, les rangs se forment, deux par deux, sous le hangar. Le silence s'installe.

La cour de récréation est divisée en plusieurs zones. Les règles sont différentes pour chacune d'elles et je veille à les respecter.

Dans les **zones calmes**, je marche normalement, je m'assieds, je parle avec mes amis, je mange ma collation, je joue à des jeux de table ou je joue assis dans le bac à sable. Je peux amener un livre de la maison, à l'appréciation du professeur. Je dois le lui montrer!

Dans la **zone ballon**, je joue au ballon avec les mains. Je peux amener un ballon de la maison, à l'appréciation du professeur également.

Dans la **zone course**, je peux courir, m'entraîner au saut en longueur dans le bac à sable, jouer à des jeux de plein air.

Dans la **zone de construction**, je peux construire à l'aide de bois et de pneus. La construction peut avoir au maximum 5 bois en hauteur et ne peut pas s'appuyer sur les arbres ou les barrières. Je ne la couvre pas d'un toit. La construction que ce n'est pas la mienne, je peux l'améliorer mais pas la détruire. Les pneus et les bois restent uniquement dans la zone de construction. Je partage les pneus et les bois avec les enfants des autres cabanes. Je prends maximum 5 pneus pour ma cabane.

Les **zones interdites** ne peuvent pas être occupées par les enfants. Je dois demander l'autorisation pour les franchir.

Le hangar est considéré comme une **zone organisée**. Je peux y aller pour déposer mon cartable, accrocher mon manteau ou mon pull après en avoir demandé l'autorisation. J'en ressors immédiatement. Des jeux et des activités y sont organisés tout au long de l'année selon un planning précis, accroché sous le hangar. Quand il fait mauvais, le hangar est un abri pour tous. Seuls des jeux calmes peuvent y être pratiqués.

Pour aller aux toilettes, je demande la permission à l'adulte qui surveille. Il me remet une cordelette que je mets autour de mon cou. Je lui signale mon retour en la lui remettant. Je laisse les toilettes propres. Elles ne sont pas une zone de jeu.

Tout objet provenant de la maison autre qu'un ballon (pour la **zone ballon**) ou un livre (pour la **zone calme**) ou jeu de cartes "classique" ou de type "Défi Nature" n'est autorisé. Seuls peuvent venir les jeux concernés par le planning "zone organisée", en respectant le calendrier et le thème de la semaine.

Je ne rentre pas en classe durant les récréations.

A la fin de la récréation, lorsque la cloche sonne, je rejoins mon cercle de paroles s'il fait beau ; s'il pleut, je me range sous le hangar.

A la fin de la journée :

- A 15h10, je sors mon cartable et je le range, bien aligné, sous le hangar.
- A 15h15, quand la cloche sonne, j'attends mes parents, dans les zones calmes. Je regarde régulièrement pour voir s'ils sont là. Je peux alors les rejoindre, en marchant, avec mes affaires.
- Si je rentre seul(e), je signale mon départ aux professeurs qui surveillent, je vais chercher mon cartable

2. Respect de soi

Respect de son corps :

- Je prends soin de ma santé et de ma tenue vestimentaire tout en respectant les règles de saison, notamment pour la récréation. Training, crop top, survêtement ou tout autre vêtement "gadget" restent à la maison.
- Je porte des vêtements et des chaussures adaptés à la saison, plus ou moins légers selon le temps.
- Quand il pleut, je mets un manteau **imperméable** et un capuchon pour jouer dehors. Si je n'en ai pas, je reste sous le hangar.
- Le débardeur à bretelles est accepté s'il couvre mon ventre.
- Quand il fait grand soleil, je prévois une casquette ou un chapeau.
- Quand le froid, le gel et la neige sont de la partie, je prévois manteau chaud, bonnet, gants et écharpe.
- Je peux retirer mon manteau ou mon pull si le fanion est vert. S'il est jaune, je garde mon manteau ou mon pull.
- Je joue en sécurité, en faisant attention à ne pas me blesser.
 - Les cailloux, les glaçons, les pommes de pin et les bois restent au sol.
 - Je respecte les zones de la cour.
 - Je prends soin des arbres sans y grimper.
 - Quand il neige :
 - Les batailles de boules sont permises si l'adulte surveillant les autorise.
 - Seuls les enfants qui le souhaitent, participent.
 - Les boules de neige se lancent sous la taille. Elles doivent être faites de neige molle, sans cailloux et sans la durcir en glace pour ne pas blesser les autres.
 - Je demande l'autorisation du professeur surveillant pour utiliser une luge.

En cas de blessure ou d'accident, je fais toujours immédiatement appel au professeur surveillant.

Respect social et émotionnel :

- Je veille à mes besoins, mon bien-être émotionnel et j'ose dire quand ça ne me convient pas.
- Je veille à gérer au mieux mes émotions.
- J'ai le droit de choisir avec qui je joue.
- Je ne siffle pas en classe, je siffle dehors.

Respect de mes affaires personnelles :

- Je respecte mes vêtements et mon matériel. Ils sont nominés et j'en prends soin.
- Tout objet provenant de la maison est interdit. Seuls peuvent venir les jeux concernés par le planning "zone organisée", en respectant le thème de la semaine. (Cfr point 1 pour les exceptions "ballon et livre").
- Je veille à rester propre sur moi.
 - Les flaques sont pour les grenouilles, les oiseaux, les barrages pour les castors, les terriers pour les lapins.
 - Je vais dans le bac-à-sable quand il est sec.

- Je range mes affaires sous le hangar, au portemanteau de la couleur de ma classe. A la fin de la récréation, je les reprends.
- Quand je rentre en classe, je range mon manteau, mes chaussures et mes affaires à leur place. J'enfile mes chaussons et je suis prêt.
- Avant de quitter la classe, la cour, l'école, je veille à reprendre toutes mes affaires et à ranger mon matériel à sa place.

3. *Respect de l'autre*

- Je ne suis pas violent, ni en gestes ni en paroles.
- Je suis doux et respectueux.
- Je respecte le matériel et les vêtements de tout un chacun.
 - Si je trouve quelque chose dans la cour, je le dépose sous le hangar à l'endroit des objets perdus.
- Quand je parle à quelqu'un, je suis poli et mon attitude est respectueuse.
 - J'écoute et je respecte les demandes des adultes.
 - J'écoute et je respecte les demandes des autres enfants, en veillant au bien-être de chacun.
- Je m'adapte aux situations et aux règles nouvelles, pour le bien de la communauté.
 - Je suis souple et j'accueille le changement.
- J'arrive à l'heure à école.
 - Si je suis en retard, je quitte mes parents à la barrière et j'avance seul vers mon rang quand il se met en route. Si mon rang est déjà parti, mon parent m'accompagne jusqu'à l'entrée de la classe et vérifie que la classe soit là ou attend son retour.
- Je fais signer mon journal de classe, dont les avis, les retards, les oublis et je l'apporte en classe chaque jour.
- Je prépare mes leçons et fais mes devoirs, ainsi que les exercices et travaux demandés par les professeurs spécialisés.
- J'apporte tout le matériel nécessaire aux différents cours :
 - les cahiers utiles, mes crayons et autres effets demandés.
 - Éducation physique, eurythmie, néerlandais, travaux manuels, musique.

4. *Respect de l'environnement*

- Je respecte le matériel mis à ma disposition : les bancs, les chaises, les livres, les jeux, ...
- Je ne grimpe pas sur les barrières et je ne m'y appuie pas. Je veille à refermer les barrières derrière moi.
- Je respecte mon environnement : les arbres, le sol, la pelouse, les plantations, les bâtiments, les toilettes, ...
 - Les arbres nous donnent leur ombre, leurs fruits, leur beauté tout au long de l'année. Je les respecte, ainsi que les buissons, en n'y grimpant pas, en ne tirant pas sur les branches.
 - Je ne fais pas de cabanes appuyées sur les arbres ou les barrières.
 - Les bois des cours de récréation sont là uniquement pour les jeux de construction. Je ne lance rien.
 - Je ne creuse pas de rigole quand il pleut. Le seul endroit où je peux creuser est dans le bac à sable.
 - Chaque semaine, je range la cour de récréation. Chaque classe a ses tâches à faire.
 - La cueillette des fruits se fait avec accord et consignes des professeurs.

En cas de non-respect de ce ROI...

A chaque comportement problématique, selon l'ampleur de celui-ci, une remarque et /ou une croix peut être associée.

Selon la fréquence, la gravité du comportement, le constat amènera à une sanction adaptée (avertissement, réparation, rencontre avec le professeur, conseil de discipline, ...). La sanction sera notifiée par le professeur dans le journal de classe.

La progression de mon comportement est reprise aux pages 8 à 12 du journal de classe.

Check List pour les parents :

- J'écris le prénom et le nom de mon enfant sur toutes les affaires
- Je fournis une gourde (eau ou tisane) et des boîtes fermées pour le repas et les collations. Pas d'emballage !
- J'ai en conscience de donner des collations saines et variées (pas de friandises, pas de chocolat). Évitions les convoitises et les sucres rapides qui troublent l'attention. Vive les repas de midi nourrissants et faciles à manipuler !
- Je fournis, pour la classe, des chaussons d'aspect sobre, silencieux et tenant bien aux pieds.
- Je veille à ce que mon enfant porte sur lui des vêtements et des chaussures appropriés au cadre scolaire, adaptés à la saison et à la météo. Je veille également à ce que les cheveux soient maintenus en dehors des yeux de mon enfant (bandeaux, pinces,...).
- J'ai en conscience qu'aucun artifice n'est accepté en primaire (maquillage, gel,...).
- Tous les gadgets, figurines commerciales, gsm, Ipod, jeux électroniques, jeux et cartes à collectionner, ... restent à la maison.
- Je signe et je consulte le journal de classe de mon enfant chaque jour.

